

# Contrat Légumes - Engagement 2020 AMAP « Le Panier Vanvéen » Panier QUINZAINE \_\_\_\_\_ (ligne à remplir par un référent de l'association)

SCIC : Société des Fermes Agroécologiques  
102 rue Amelot 75011 PARIS

Agriculteurs de la Ferme de l'Envol : Laurent Marbot – Anaïs Droit – Éric Chatelet

Le signataire du présent contrat s'engage pour 12 mois à partir du 1 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (pour 25 livraisons en semaine paire/impair) à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (texte de la charte disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP-IdF : <http://www.amap-idf.org>).

A savoir :

## Engagements Adhérent

- pré financer la production ;
- assurer **2 permanences** de distribution par panier et se rendre au moins **1 fois à la ferme à Brétigny-sur-Orge** pendant les 12 mois d'engagement ;
- gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences aux distributions (vacances, ...) ;
- participer à l'Assemblée Générale et à la réunion de bilan de fin de saison ;
- respecter le Règlement Intérieur de l'association.

## Engagements Agriculteurs Ferme de l'Envol (Brétigny-sur-Orge-91)

- livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de la ferme ;
- être présent(s) aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, accueillir les adhérents à la ferme ;
- être transparents sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

## Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

## Prix de la part de récolte

Prix pour les 12 mois de contrat : 575 € (25 livraisons)

## Partage et distribution des paniers

Jour : **mardi**

Horaires : **18 h 30 - 20 h**

Lieu : **Marché de Vanves**, rue Antoine Fratacci, Vanves

Dates du premier et du dernier panier : mardi 7 janvier 2020 et mardi 15 décembre 2020

*Pour que les agriculteurs puissent bénéficier de congés lors des fêtes de fin d'année, il n'y aura pas de distribution le 22 et le 29 décembre 2020.*

***En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, les agriculteurs partenaires et un représentant du réseau régional des AMAP.*

*Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.*

Fait à .....

Le .....

Nom de l'adhérent signataire :

Signature

Société des Fermes Agroécologiques :

Signature

## Modalités de paiement

Nom de l'adhérent signataire : .....

Nom de la Banque : .....

Modalités de paiement : par chèque à l'ordre de ***Sté des Fermes Agroécologiques.***

- soit 1 chèque de 575 € débité au 1er janvier ;
- soit 2 chèques 300 € et 275€ débités au 1er janvier et au 1er juillet ;
- soit 4 chèques : 225 € débités au 1er janvier, 150 € au 1er avril, 100 € au 1er juillet et 100 € au 1er octobre ;
- soit 11 chèques de 48 € plus un de 47 € débités chaque début de mois.

Paiement : pour chaque chèque indiquer le numéro du chèque.

	1 chèque	2 chèques	4 chèques	12 chèques
Janvier	<b>575 €</b> n° chèque :	<b>300 €</b> n° chèque :	<b>225 €</b> n° chèque :	<b>48 €</b> n° chèque :
Février				<b>48 €</b> n° chèque :
Mars				<b>48 €</b> n° chèque :
Avril			<b>150 €</b> n° chèque :	<b>48 €</b> n° chèque :
Mai				<b>48 €</b> n° chèque :
Juin				<b>48 €</b> n° chèque :
Juillet		<b>275 €</b> n° chèque :	<b>100 €</b> n° chèque :	<b>48 €</b> n° chèque :
Août				<b>48 €</b> n° chèque :
Septembre				<b>48 €</b> n° chèque :
Octobre			<b>100 €</b> n° chèque :	<b>48 €</b> n° chèque :
Novembre				<b>48 €</b> n° chèque :
Décembre				<b>47 €</b> n° chèque :